



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le jeudi 14 décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Champcueil se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Madame Martine HIVERT, Maire.

Étaient présents : *Mesdames, Messieurs*, ALDEGUER Pierre, BONHOMME Marilyne, DUVAUCHELLE Éric, HIVERT Martine, HUBERT Hugo, JACQUET Sandrine, LALANNE Anne-Marie, LE COAT Fernand, LE PORHIEL Frédéric, MARTIN José, MOURLAN Nathalie, NOGUES Kristy, ROSE Véronique, ROYER Frédérique, TOURNEFIER Maurice, TROUBLE Céline, VANDENBUSSCHE Sandrine, VARALLI Pascal, WINTREBERT Isabelle.

Étaient absents excusés :

- AUDABLE Alain qui donne pouvoir à M. LE COAT Fernand
- CHERPRENET Pierre qui donne pouvoir à Mme HIVERT Martine
- HUET Denis qui donne pouvoir à Mme TROUBLE Céline
- MAUGOURD-DUPORTET Marie-France qui donne pouvoir à M. ALDEGUER Pierre

Le conseil a choisi pour secrétaires de séance Mmes BONHOMME Marilyne et TROUBLE Céline

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2017
2. Décision modificative n°2 du budget communal 2017
3. Inscription de crédits d'investissement préalablement au vote du budget principal 2018.
4. Rémunération des agents recenseurs
5. Modification du tableau des emplois : création de postes (*1 emploi d'adjoint technique à temps non complet de 28h - 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet de 32h*)
6. Modification de la délibération du 10 octobre 2017 : *suppression de la création d'un grade d'adjoint administratif à temps non complet*
7. Régime d'astreinte d'exploitation pour le personnel des services techniques : *période d'intervention*
8. Modification des statuts de la CCVE : extension des compétences
9. Acquisition des parcelles cadastrées ZA 86, 87, 88, 89, 90, 91 et 98, appartenant à M. et Mme KOULAKOFF
10. Questions diverses

La séance est ouverte à 20h42

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017

Mme le Maire donne lecture du **procès-verbal** du conseil municipal du **mardi 10 octobre 2017**
Il est approuvé à **l'unanimité**.

2. DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET COMMUNAL 2017

Mme ROYER, maire adjoint aux finances explique que lors du vote des subventions aux associations lors de la séance du 3 avril 2017, une erreur a été commise sur le montant alloué à l'ACSS Ecole Chancolia puisque 5 classes ont été comptabilisées au lieu de 6 existantes, soit un manque à gagner de 366 € pour l'ACSS.

Afin de régulariser la situation il est nécessaire de voter une subvention supplémentaire de 366 € à l'ACSS Ecole Chancolia et de modifier le budget en conséquence, de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement

- Article 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations + 366 €
- Article 022 – Dépenses imprévues - 366 €

Après avoir entendu son rapporteur, **le conseil municipal à l'unanimité**, approuve la décision modificative n°2 du budget communal comme ci-dessus mentionnée et autorise le maire à modifier le budget en ce sens. La somme de 366 € sera reversée à l'ACSS.

3. INSCRIPTION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2018

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. La commune devrait voter son budget en mars 2018.

A titre informatif, les crédits votés au budget primitif 2017 (hors restes à réaliser 2016) sont les suivants :

Chapitre	Libellé du Chapitre	BP 2017	25 % DU BP 2017
20	Immobilisation incorporelles	2 500,00 €	625,00 €
21	Immobilisation corporelles	111.215,00 €	27.804,00 €
Opération	Libellé de l'Opération		
120	Eclairage public	45 005,00 €	11 251,00 €
130	Voirie	78 260,00 €	19 565,00 €
140	Sécurité - signalisation	7 121,00 €	1 780,00 €
200	Eglise	8 660,00 €	2 165,00 €
240	Cimetière	3 700,00 €	925,00 €
290	Bâtiment Petite Enfance	6 496,00 €	1 624,00 €
350	Contrat Régional -Ferme des Montcelets	5 502,00 €	1 375,00 €
360	Ecole Chancolia	9 500,00 €	2 375,00 €
370	Ecole Maternelle	5 530,00 €	1 383,00 €
380	Ecole de Beauvais	1 318,00 €	330,00 €
410	Equipements sportifs	262 000,00 €	65 500,00 €
440	Place de la Marivoise	468 100,00 €	117 025,00 €
TOTAL		1 014 907,00 €	253 727,00 €

Après avoir entendu son rapporteur, le conseil municipal à l'unanimité

Autorise le maire, avant le vote du BP 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits d'investissement ouverts au budget 2017 de la commune (exception faite du remboursement en capital) soit **253.727 €**.

4. REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Mme le maire explique que la dotation forfaitaire allouée par l'Etat pour faire face aux dépenses engagées par l'enquête de recensement qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018 s'élève à 4456 €. Cette dotation devrait être versée en fin de 1^{er} semestre 2018.

Elle propose en conséquence, de rémunérer les 5 agents recenseurs engagés selon les barèmes de rémunération de l'INSEE (barème réactualisés afin de tenir compte de l'inflation +1%) et qui sont les suivants :

- Feuille de logement remplie : 0,52 €
- Bulletin individuel rempli : 0,99 €
- Feuille immeuble collectif : 0,52 €
- Séance de formation* : 16,32 €

**La tâche des agents les obligeant à assister à 2 séances de formation,*

Après avoir entendu son rapporteur, le conseil municipal à l'unanimité fixe les tarifs de rémunération des agents recenseurs tels qu'exposés ci-dessus et **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION DE POSTES (1 emploi d'adjoint technique à temps non complet de 28h - 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet de 32h)

Mme le Maire explique que suite aux mouvements de personnels consécutifs en service de restauration (*demande de mise à disposition pour l'un à partir du 1^{er} janvier 2018, et fin de contrat pour l'autre au 31 décembre 2017*), il est nécessaire de recruter deux nouveaux agents à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les besoins du service de restauration et d'entretien des locaux publics ont été estimés à :

- 28 heures hebdomadaires pour le premier poste au lieu de 35 heures ;
- 32 heures hebdomadaires pour le second poste au lieu de 31 heures.

Le nombre d'heures n'étant pas le même il faut supprimer les anciens postes et en créer de nouveaux.

Après avoir entendu son rapporteur, le conseil municipal à l'unanimité décide de

- Créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (28h)
- Créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (32h)
- Modifier le tableau des emplois comme suit :

Filière technique :

Cadre d'emploi des adjoints techniques

Grade : adjoint technique / Ancien effectif : 14 / Nouvel effectif : 16

6. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 10 OCTOBRE 2017 : *suppression de la création d'un grade d'adjoint administratif à temps non complet*

Mme le Maire explique que suite à un courrier de Mme la Préfète de l'Essonne en date du 23 novembre 2017, il convient de modifier la délibération du 10 octobre dont l'objet est : « *Modification du tableau des emplois – Création de deux postes - Agent de maîtrise à temps complet et Adjoint administratif à temps non complet* » **en supprimant la création d'un grade d'adjoint administratif à temps non complet.**

En effet, selon Mme la Préfète, cette délibération ne peut être qu'illégale et doit être rapportée pour les motifs sont suivants :

- la délibération transmise prévoit la création d'un grade d'adjoint administratif à temps non complet au profit d'un agent sous **contrat à durée déterminée.**

Or, l'article 12 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires précise que toute nomination ou toute promotion dans un grade qui n'intervient pas **exclusivement en vue de pourvoir à un emploi vacant et de permettre à son bénéficiaire d'exercer les fonctions correspondantes, est nulle.**

- Dans le cas d'espèce et au regard des éléments mentionnés dans la délibération, la création de ce poste intervient pour y nommer un agent qui en a fait la demande et **non dans le cadre d'un besoin de la collectivité et pourrait alors faire l'objet d'une annulation par le juge administratif** et être qualifiée de « nomination pour ordre ».

Après avoir entendu son rapporteur, le conseil municipal à l'unanimité prend acte de la remarque de Madame la Préfète, du 23 novembre 2017, et décide de **modifier** la délibération citée ci-dessus en **supprimant la création d'un grade d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 24h30.**

7. REGIME D'ASTREINTE D'EXPLOITATION POUR LE PERSONNEL DES SERVICES TECHNIQUES : *période d'intervention*

Mme le maire explique que lors de sa séance du 7 décembre 2016, le conseil municipal avait réduit le nombre des agents concernés par ces astreintes *à deux personnes* par équipe ainsi que la période d'astreinte à 15 jours en fixant la période d'intervention du 1^{er} décembre 2016 au 15 février 2017.

Afin de pouvoir rémunérer les agents techniques effectuant ces interventions chaque année, Madame le maire propose de fixer plus généralement la périodicité en précisant uniquement les mois d'intervention et non les années, à savoir du 1^{er} décembre au 15 février de chaque année.

Après avoir entendu son rapporteur, le conseil municipal à la majorité des membres présents (5 abstentions : Pierre ALDEGUER, Denis HUET, Sandrine JACQUET, Marie France MAUGOURD DUPORTTET, Céline TROUBLE) fixe la période d'intervention du 1^{er} décembre au 15 février de chaque année.

8. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCVE : EXTENSION DES COMPETENCES

Madame le Maire explique qu'en vertu de loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 la CCVE exerce depuis le 1^{er} janvier 2017, 4 compétences obligatoires fixées à l'article L 5214-16 I du CGCT :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, PLU, carte communale
- Actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.

A partir du 1^{er} janvier 2020, ce nombre sera porté à 5 avec l'ajout de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et protection contre les inondations (GEMAPI) conformément aux dispositions de l'article L211-7 du code de l'Environnement.

La CCVE a d'ores et déjà, comme l'autorise la loi, voté en conseil communautaire modifié ses statuts en ce sens et reprendra la compétence optionnelle Eau et assainissement à partir du 1^{er} janvier 2018. Intégrer cette compétence dès maintenant permettrait d'obtenir une subvention plus importante de la CCVE, mais rien n'est défini à ce jour.

Après avoir entendu son rapporteur, le conseil municipal approuve les modifications statutaires de la CCVE dans le cadre de l'extension de compétences.

9. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES ZA 86, 87, 88, 89, 90, 91 ET 98, APPARTENANT A M. ET MME KOULAKOFF

Mme le maire explique que M. et Mme KOULAKOFF demeurant 10 rue de Milly sont propriétaires de plusieurs parcelles sur le hameau de Beauvais.

- Une parcelle de terre cadastrée ZA 98 d'une contenance de 68 ca sise rue de Milly
- Une parcelle de terre cadastrée ZA 91 d'une contenance de 1a51ca sise au lieu-dit Le Brandon
- Parcelles de terre cadastrées ZA 90 pour 15ca, ZA 89 pour 46 ca, ZA 88 pour 21 ca, ZA 87 pour 23ca, ZA 86 pour 65 ca.

Ces parcelles longeant l'ensemble de leur propriété côté rue de Milly, dont ils ont héritées en 1971 pour certaines, étaient censées être cédées à la commune afin de favoriser l'élargissement du chemin vicinal. Or, il s'est avéré que cet acte de cession n'a jamais été enregistré. Pour régulariser cette situation et permettre un entretien régulier des bas-côtés, la commune a décidé d'acquérir ces parcelles pour 1 € symbolique.

Après avoir entendu son rapporteur, le conseil municipal à l'unanimité accepte l'acquisition de ces parcelles et autorise Mme Le Maire à signer les actes se rapportant à cette cession et tous documents s'y rapportant.

N.B : les actes seront rédigés par Martine Hivert, il n'y aura aucun frais d'enregistrement à prévoir.

10. QUESTIONS DIVERSES

A/ Mme JACQUET émet le souhait que les informations relatives aux modifications concernant le ramassage des déchets (facturation et jours de ramassage) soient relayées dans un flash info. Mme le maire lui répond qu'il n'y aura pas de flash info spécial pour ce point, l'information ayant déjà été communiquée par la CCVE et sur le site Internet de la commune mais qu'à l'occasion du flash info en début d'année, ce point sera mentionné.

B/ M. José MARTIN, annonce les dates des prochains chantiers Jeunes sur la commune : 19 au 23 février 2018 avec le SIREDOM et 23 au 27 juillet avec le SIARCE. Il précise que seront pris en priorité les jeunes de la commune et en premier lieu ceux qui ne l'ont jamais fait et que s'ils étaient nombreux à candidater, un tirage au sort sera effectué.

Selon une information du Conseil Départemental, les inscriptions pour Essonne Verte Essonne Propre sont ouvertes. Il faut se positionner sur une date.

C/ Compétence GEMAPI de la CCVE (gestion de l'eau et des milieux aquatiques). Il est nécessaire de nommer 2 représentants au sein de la CCVE pour cette compétence. Une délibération n'est pas nécessaire. Sont nommés titulaires : Alain AUDABLE et Maurice TOURNEFIER – délégués suppléants : Isabelle WINTREBERT et Pierre CHERPRENET

D/ Affaire POUTEAU : Mme le maire explique que la commune vient d'être condamnée à verser la somme de 1500 € à Mme Pouteau en dédommagement d'un litige concernant le permis d'aménager qu'elle a obtenu en 2012. La conformité du permis d'aménager avait en effet été refusée hors délais à l'époque et c'est le préfet qui l'avait délivrée afin de permettre à Mme Pouteau de vendre ses terrains. Or cette même conformité avait été contestée également par la commune. Faire appel du jugement risquerait d'engendrer des coûts supplémentaires.

E/ Vente de l'ensemble immobilier du Couvent par la société EFIDIS à Essonne Habitat pour la somme de 4.000.000 €

F/ Ouverture du magasin Diagonal place de la Marivoise : vendredi 15 décembre 2017

G/ M. José MARTIN évoque une vieille affaire pour laquelle il a été sollicité par les voisins. IL s'agit d'une construction illicite rue de la Justice. M. BREDEL qui n'est pas propriétaire du terrain, ce qui était initialement une cabane, s'agrandit progressivement. Une mise en demeure de régularisation a été adressée par courrier recommandé.

Plus aucun point n'étant ajouté, à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45

Le Maire

Les secrétaires de séance

Martine HIVERT

Marilyne BONHOMME

Céline TROUBLE